

MEMO PRATIQUE

ATTENTION : Tous les résidents y compris ceux déjà locataires en 2021-22, doivent refaire leur inscription en totalité pour la rentrée de septembre 2022.

La résidence du Campus propose un contrat de séjour pour la durée de la formation au Campus, le locataire s'engage donc pour la durée définie. Les absences pour motifs personnels, stages longs, problèmes personnels ne donnent lieu à aucune déduction.

En signant un contrat de séjour vous devenez un résident responsable, vous devez donc tenir propre votre logement, respecter le repos de vos voisins, avoir une attitude correcte et respecter le règlement intérieur de la résidence.

Où trouver le dossier d'inscription ?

- Télécharger les documents sur le site internet <https://residence-campus-dordogne.fr/> (Sur la Page Accueil, onglet « Pratique » puis « Documents à télécharger »)

- Vous pouvez récupérer les dossiers d'inscription à l'accueil de la résidence



La résidence n'envoie pas les dossiers par courrier

Le dossier doit être renvoyé COMPLET par courrier ou déposé en main propre à l'accueil de la résidence.

Seule l'attestation d'assurance peut être envoyée à date ultérieure.

Attention : Tout dossier incomplet ne permettra pas la réservation et votre logement (dossier mis en attente). Un mail vous confirmera la réception et le niveau de complétude du dossier.

La Fiche d'inscription à remplir en totalité et à signer.

Le règlement intérieur à lire très attentivement. Document à parapher et à signer. Pensez à garder un exemplaire du règlement pour vous. A relire de temps à autre.

Le Contrat de séjour

- **Si le résident est apprenti (en alternance)** vous devez remplir un « *contrat de séjour fractionné* »

Vous ne connaissez pas la période de formation du futur résident ? Ne pas mettre de date, les documents seront complétés en fonction du programme pédagogique de l'apprenti par la résidence.

- **Si le résident est lycéen/étudiant**, vous devez remplir un « *contrat longue durée* »
Le contrat est reconductible mois par mois jusqu'à la date de fin de la formation.



L'assurance LOCATIVE



Elle est obligatoire. Elle est nécessaire si le locataire commet des dégradations importantes dans le logement.

L'assurance responsabilité civile n'est pas une assurance locative.

Ce n'est pas une extension de garantie, ni une assurance scolaire, ni une assurance logement de vacances.

Elle doit comporter le nom du jeune comme occupant même si c'est le parent majeur responsable qui est le souscripteur.

L'assurance doit être fournie à l'entrée du résident.

Informations à transmettre à l'assureur

- L'adresse : Résidence du Campus, 1 avenue Benoit Frachon, 24750 Boulazac.
- La surface 21m² (Tous les logements sont identiques).
- Type de logement : Logements T1+ équipés avec salle de bain et WC (lit, armoire, table, chaise...)
- L'étage : 1^{er} étage pour les mineurs garçons, 2^{eme} étage pour les mineurs filles, 3^{eme} et 4^{ème} étage pour les majeurs.
- Numéro du logement : sera transmis à l'arrivée du résident
- Type de Bâtiment RHVS-FJT agréé Préfecture et CAF, ouvert le 13/11/2017. Normes RT2012.

Les modalités financières :

A la constitution du dossier il est demandé :

- Un chèque de caution qui est encaissé à l'arrivée du résident + les frais de gestion
- Un chèque de réservation du montant du 1^{er} loyer qui sera encaissé à l'arrivée du résident

Le règlement du loyer se fera à terme échu :

- par prélèvement bancaire (ne pas oublier de joindre un RIB et de signer l'autorisation de prélèvement)

Le prélèvement se fait entre le 7 et le 10 du mois suivant.

Ex : Le prélèvement du 7 novembre paiera la location du mois d'octobre.

Pour toutes questions contacter le service comptable de la résidence.



Les aides financières

ATTENTION : Faire directement les demandes auprès des partenaires sur leur site Internet dès la rentrée à la résidence

- APL auprès de votre CAF uniquement pour les résidents mensuels
<https://www.caf.fr/>
- MOBILI JEUNE pour tous les salariés apprentis
<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>



A noter : Les apprentis ne peuvent pas bénéficier des aides APL de la CAF (Ne pas remplir la simulation APL sur le site Mobilijeune)

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle

1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire

Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

Voir sur le site Internet de la résidence la fiche : “les aides financières”

L’inscription aux activités éducatives et sportives de la résidence :

Le foyer de la résidence prend en charge tout ou partie du financement des activités.
Il pourra être demandé un certificat médical pour des activités sportives très spécifiques.

Hygiène confort :

Sont fournis : couette, oreiller, linge plat, nécessaire de ménage.

Ne sont pas fournis : le linge de toilette, serviettes, tapis de bain, gel douche, pharmacie, ...
Il est utile de penser à apporter des chaussons pour le maintien de propreté du logement.

Pour les mensuels le loyer ne comprend pas les consommables : papier WC, poches poubelles, gel douche, vaisselle, ...



Urgence maladie médicaments : la résidence ne délivre aucun médicament, ni soins et ne transporte pas les résidents aux urgences. Les responsables légaux devront obligatoirement se déplacer.

Se munir de paracétamol, médicaments, pansements, nécessaire au quotidien.